

[SEGUR] Nouvelle doctrine Certificat logiciel_Webinaire destiné aux régions 24/05/2022

En bleu --> réponses données en séance,

En vert --> réponses ajoutées poste-réunion

Marine Réquillart : Allons-nous être destinataires du support ?

Pour le certificat porté par les personnes morales, qu'en est-il lorsque le groupement est détenteur des autorisations relevant du L.312-1 du CASF ?

Odile : C'est la plus petite entité juridique qui commande le certificat.

Yarong : Si le groupement possède un FINESS Juridique alors elle pourra porter un certificat, sinon c'est au chaque personne morale identifiée par un FINESS EJ de commander son propre certificat.

Marie BRAJEUL : Si une entité juridique commande un certificat sur un FINESS juridique, sera-t-il possible de connaître l'alimentation DMP par site géographique ou toutes les statistiques seront rattachés à l'établissement rattaché au FINESS juridique ?

Nolwenn : Oui au plus tard en octobre (il n'y aura pas de reprise d'historique), à condition que les données contenues dans les messages soient bien alimentées avec le FINESS géographique.

SIMON, Laurent (ARS-PACA/DG/DSI) : Avec la délégation, cela signifie que les Grades peuvent être désignés administrateurs techniques ?

Yarong : Oui

ARS BFC Angélique FLORI : Concernant les appels fait à l'INSi car certains établissements les effectuaient avec le FINESS Juridique, voire le juridique et le géographique. Nous leurs avons donc rappelé la consigne de paramétrer leurs GAM avec le géographique pour les appels. Le fait de pouvoir utiliser un seul certificat juridique permettra d'envoyer le G Iros des appels ?

Yarong : Le certificat a pour finalité l'authentification et n'a pas vocation à alimenter l'usage statistique. Pas de contrainte technique particulière sur le certificat EJ ou EG pour l'usage INSI.

Olivia Pelage : Une clinique qui a plusieurs entités avec des FINESS différents peut donc avoir qu'un certificat ORG et un certificat INSi ?

Nolwenn : Attention, à partir d'octobre, et sous réserve que les zones des messages (lot de soumission et document) soient bien alimentées du FINESS géographique.

Dominique PIERRE (ARS CVL) : Cas des GHT : même si le GHT n'a pas de personnalité juridique propre, il y a un fondement juridique à la constitution d'un SI Convergent pour le GHT sous la responsabilité de l'ES support. Le responsable du traitement est également unique. Il est dommage que ce point ne soit pas utilisé pour permettre de simplifier drastiquement la gestion de ce SI commun (quand il est convergé seulement).

Nolwenn : La responsabilité des informations médicales envoyées reste portée par la personne morale. De même que les budgets, salaires, facturations, etc... restent portés par les entités juridiques.

MINAULT, Marie (ARS-GRANDEST) : Un certificat ORG est-il toujours paramétré pour le DMP ? Y a-t-il une procédure particulière pour les ES ?

Nolwenn : Les certificats peuvent être mutualisés pour plusieurs usages, excepté pour l'INSi. Pour ce dernier le certificat doit être spécifiquement identifié (le nom doit être indiqué dans une zone dédiée du certificat).

Dominique PIERRE (ARS CVL) : Tant qu'à ajouter une zone de traçabilité, ne serait-il pas pertinent d'inclure une information plus fine que l'ES géographique (l'unité médicale par exemple) ?

Cette notion de traçabilité ne doit-elle pas être appliquée de la même façon aux documents échangés pas MSS, pour éviter les erreurs (approximations) actuellement constatées sur les stats MSS.

Yarong : Pas d'obligation à ce stade

Thierry DUBREU : Bonjour, l'utilisation d'un certificat pour INSi est assortie de l'obligation d'effectuer une procédure d'auto-homologation. Nous constatons que des éditeurs auxquels sont délégués la gestion des certificats n'informent pas les établissements ou n'effectuent pas cette procédure notamment dans le médico-social.

Peut-on mettre du juridique dans le jeton/certificat et du géographique dans le lot de soumission ?

Laurent (Cnam) : Oui à partir du moment où le FINESS géographique est rattaché au FINESS juridique

Adrien MALOSSE : Savez-vous si les éditeurs respectent déjà les pré-requis sur les métadonnées géographiques ?

Nolwenn : Malheureusement non, nous pensons que certains devront faire évoluer leur système pour pouvoir le faire.

Thierry DUBREU : y a-t-il des SI "communs" capables de gérer du multi certificats ?

Nolwenn : Oui

Marie BRAJEUL : Il existe un certificat pour l'alimentation DMP, un autre distinct pour l'INS. En existe-t-il d'autres ?

Christophe UGO : <https://esante.gouv.fr/produits-services/certificats-logiciels>

Adrien MALOSSE : Après octobre, tant que l'éditeur n'est pas en mesure d'alimenter correctement la métadonnée géographique il faut obligatoirement rester sur le certificat EG ?

Nolwenn : Oui

Nolwenn : L'information au niveau géographique pour les ES privés ne doit pas être perdue pour différents suivis : SUN-ES, IFAQ notamment.

Thierry DUBREU : Y a-t-il en plus de la vérification de cohérence des FJ/FG une vérification que le numéro RPPS fourni exerce une activité dans la structure ?

Laurent (Cnam) : Non pas en authentification indirecte

SIMON, Laurent (ARS-PACA/DG/DSI) : Référents ARS ou référent Grades ?

Yarong : Comme vous le souhaitez, en fonction de l'organisation de votre région sur l'accompagnement SEGUR.

CHARPENTIER, Loïc (ARS-BRETAGNE/DIR-CABINET) : Aura-t-on une visibilité de la part de l'ANS sur les ES ou ESMS ayant commandé les différents types de certificats ?

Yarong : l'ANS, en tant que l'autorité de certification, a l'ensemble des certificats IGC Santé distribués répertoriés

Dominique PIERRE (ARS CVL) : Y a-t-il des correspondants dédiés à l'ANS sur le sujet ?

Yarong : Oui, c'est l'équipe "Identification électronique des acteurs" portée par Marc De Vos et moi-même. Vous pouvez adresser vos questions via les RDT ou le dispositif CORS.

Bastien Gandre : Notre éditeur, pour notre plateforme régionale, réalise des appels au téléservice ins, ou alimente le dmp. L'éditeur doit réaliser ces opérations avec son certificat, ou dois-je fournir le certificat du Grades.

Jean-Christophe : Bonjour. Pouvez-vous préciser le cas d'usage svp ?

Yarong : Je vous propose un échange spécifique avec plus d'éléments d'entrants pour que nous puissions vous aider.

Christine Couet : Pouvez-vous nous en dire plus sur l'OID ?

Nemanja : Pour l'OID il faut se rapprocher soit de l'équipe Interopérabilité de l'ANS (adresse à contacter : ci-sis@esante.gouv.fr), soit de l'AFNOR pour récupérer la racine. Il n'y a rien à voir avec le numéro FINESS.

Thierry DUBREU : OID est lié à l'identification unique d'un document pour l'envoi DMP

Thierry DUBREU : l'éditeur peut fournir une racine qu'il décline par structure

Emmanuel Hoarau :

https://industriels.esante.gouv.fr/sites/default/files/media/document/ANS_Guide%20gestion%20OID_V0.1_0.pdf

Dominique PIERRE (ARS CVL) : En quoi cette logique d'OID n'est-elle pas redondante avec celle des certificats ? Si l'objectif est d'identifier les metteurs, c'est en partie redondant avec ce qui est expliquée pour les certificats. S'il s'agit d'identifier de façon unique le document, la logique dépasse le dépôt dans le DMP mais s'étend à tout partage ou échange.

OGIER, Maxime (ARS-NORMANDIE/DAP/ESANTE) : C'est donc avec l'OID que sera fait le distinguo des établissements en géographique par rapport à un certificat Juridique ? pour le distinguo en alimentation

Laurent (CNAM) : L'OID n'a aucun lien avec le certificat ni avec le FINESS de l'établissement.

Ci-dessous ce qui est demandé aux éditeurs concernant cet OID qui permet d'instancier de manière unique un document dans le DMP pour le retrouver en vue d'une modification / suppression.

OID racine unique par instance du LPS

La production et la gestion de données dans le contexte DMP - comme tout échange de données de santé utilisant des standards internationaux tels que HL7 ou XDS - nécessitent la génération d'identifiants universels (mondialement uniques) pour certains concepts (identifiant de patient local, identifiant de personne, de structure, identifiant unique de document ...).

Les standards utilisent pour cela des identifiants d'objets ISO (OID).

Selon HL7 France :

« Dans l'arbre ISO (hiérarchie) des OID construits à partir d'une racine, chaque organisation/objet est identifiée par le nœud supérieur, et identifie à son tour les nœuds inférieurs.

Un OID est une séquence de nombres entiers positifs séparés par des points (sans zéros non significatifs). Les OID sont alloués de manière hiérarchique de telle manière que seule l'autorité qui a délégué sur la hiérarchie "1.2.3" peut définir la signification de l'objet "1.2.3.4".

Un OID est formé en concaténant à partir de la racine unique, les différents nœuds parcourus dans l'arbre pour atteindre l'objet identifié par cet OID. Chaque nœud possède un identifiant numérique. Le détenteur d'une racine d'OID (ex. : 1.2.3) peut décliner autant de sous-branches qu'il le souhaite, la longueur d'un OID étant néanmoins limitée à 64 caractères.

L'AFNOR gère une branche d'OID identifiée « 1.2.250.1 ». Elle propose aux organisations françaises un service d'attribution d'OID sous cette branche. Des organisations autres que l'AFNOR proposent ce service, comme DICOM, HL7-US...»

Par exemple, une organisation ayant commandé à l'AFNOR un OID numérique (ex. : 999) aura un OID racine 1.2.250.1.999.

EX_GEN-1340

L'éditeur doit disposer des racines d'OID nécessaires avant de commencer les démarches de DMP-compatibilité.

EX_2.1-1130

Chaque document et lot de document(s) produit par un LPS doit être identifié par un identifiant universel (champ XDS `uniqueId` au format OID) :

- soit le `uniqueId` est généré à partir d'un UUID (sous la branche OID 2.25), dans ce cas cet OID doit être stocké dans le LPS pour les recherches / remplacements futurs via ce même LPS ;
- soit le `uniqueId` est généré à partir d'une racine propre à l'installation du LPS et d'un élément « variable » mais unique vis-à-vis de la racine de l'instance du LPS installée (par exemple horodatage, ou identifiant interne du document dans le LPS) ; il incombe au LPS de pouvoir retrouver ce `uniqueId` pour les recherches / remplacements futurs via ce même LPS (par exemple en stockant le `uniqueId` ainsi généré, ou la partie variable uniquement à condition de savoir reconstruire le `uniqueId` complet).

Véronique Szarzynski : Pour l'appel au téléservice INSi, il faut toujours un certificat logiciel pour chaque EG ?

Yarong : Pas de blocage ou de recommandation mais idéalement il faut commander le certificat au niveau juridique, il n'est pas nécessaire de commander autant de certificat que de site.

Céline Vierge : Et pour les statistiques INSi du nombre d'appel par EG ? Comment cela va fonctionner ?

Yarong: idem que la réponse de la question précédente.

Thierry DUBREU : Pour INSi, le FINESS est aussi passé dans le XML en plus du certificat et les stats sont basées sur le XML et pas le certificat. Quand on a une carte sur une EJ on ne peut pas générer de certificats pour les EG

Yarong: effectivement, à ce stade, l'ANS ne sait pas encore distribuer de carte ou/et de certificat EG sur un contrat EJ. Mais c'est une évolution prévue : un seul contrat EJ permettant la commande de carte EJ ou EG de rattachement et la commande de certificat EJ ou EG de rattachement.

Hubert RICCARDI : Lorsque qu'un GHT fait le choix de centraliser toute la gestion des certificats des établissements du GHT au niveau de la Direction des Service Numérique de l'établissement pivot de GHT. Les administrateurs techniques de l'établissement pivot de GHT disposant déjà d'une carte FINESS/Matricule sur le FINESS juridique ou géographique de l'établissement pivot, faut-il malgré tout qu'ils aient une carte CPE sur chacun des FINESS des autres établissements du GHT ou peuvent-ils se faire désigner administrateur technique avec leur carte CPE actuelle ?

Jean-Christophe : Oui autant de CPE que de FINESS Juridique. Car une CPE peut être rattaché d'une seule entité juridique à la fois.

Zoé Boudry : Bonjour, des cartes CPx sont obligatoirement à commander lorsqu'on dispose d'un certificat serveur ? (Je pense notamment à l'appel au téléservice INSi)

Yarong: Non. Vous pouvez utiliser soit la carte soit un certificat.

Olivia Pelage : dans le cadre d'un GHT qui est créé en septembre, en attendant chaque ES doit commander un certificat selon son FINESS géographique ?

Jean-Christophe : Dans le cadre d'un GHT, ce sont les personnes morales (par l'entité juridique) parties du groupement qui doivent commander individuellement des certificats EJ.

Olivia Pelage : si l'éditeur ne possède pas de carte, il doit commander une carte CPX ?

Yarong: Oui l'éditeur peut contractualiser avec l'ANS et disposer des cartes CPA (carte de personne autorisée)

